

## **Guide relatif au formulaire d'évaluation des besoins de formation des migrants récemment arrivés (évaluation effectuée lors de leur premier contact avec le contrôle des habitants/la commune/les autorités compétentes en matière de migration)**

### **Remarques liminaires**

Le formulaire a vocation à servir d'outil pour porter une première appréciation sur les besoins de formation des ressortissants d'États membres de l'UE/AELE ou d'États tiers récemment arrivés en Suisse. Il servira de base pour décider de l'opportunité de diriger une personne vers un centre d'orientation professionnelle (ci-après centre OP). Tel sera p. ex. le cas de personnes non diplômées du degré secondaire II ou n'exerçant pas d'activité lucrative.

- ➔ Le formulaire est un instrument de référence : il pourra donc être adapté au contexte cantonal.
- ➔ Idéalement, il pourra aussi être intégré au système en place dans le canton (outil informatique existant, p. ex.).

Le présent guide expose les différents types de questions qui sont posées, ainsi que les circonstances dans lesquelles il sera souhaitable de diriger l'intéressé vers un centre OP. Il renvoie également (en dernière page) vers des sites qui proposent un aperçu du système éducatif des divers pays de provenance et des diplômes qui y sont délivrés.

Le formulaire sera complété à partir des déclarations des intéressés.

Dans le cas des personnes dont les connaissances linguistiques ne suffisent pas pour répondre au questionnaire, il est recommandé de faire appel à un interprète. Pour ce faire, on pourra en principe recourir aux ressources des programmes cantonaux d'intégration (domaine d'encouragement « Information, évaluation des besoins d'intégration et conseil ») ou subsidiairement à celles du programme PAI (mesures préparatoires). Il est également envisageable d'associer un membre de la famille ou une personne de référence à l'entretien, pour peu que cette personne maîtrise suffisamment la langue nationale parlée sur place.

### **But**

Le formulaire doit permettre, en premier lieu, d'identifier au plus vite les éventuels besoins de formation des personnes récemment arrivées et, lorsqu'un tel besoin est identifié ou que des clarifications s'imposent, de les diriger vers un centre OP compétent.

### **Chiffre 1 : Données de référence**

Les données de référence peuvent éventuellement être reprises d'inscriptions, de clarifications ou d'entretiens, de documents officiels ou encore d'un CV, etc.

- Point « Autres soutiens dans l'entourage » : Ce point vise notamment à clarifier si d'autres possibilités de soutien existent dans l'entourage des nouveaux arrivants (mentorat, soutien pour la garde des enfants, accompagnement dans les démarches administratives, aide à la traduction, etc.).

### **Chiffre 2 : Langue(s) première(s) et autres connaissances**

## Pérennisation PAI : Guide relatif au formulaire d'évaluation des besoins de formation

Outre la/les langue(s) première(s) de l'intéressé, on consignera les autres langues parlées (ch. 4), p. ex. l'anglais. On se contentera cependant de recueillir les appréciations personnelles des intéressés.

### Chiffre 3 : Niveau de connaissance de la langue nationale parlée sur place

Si l'intéressé ne maîtrise pas suffisamment la langue nationale parlée sur place au moment de l'entretien (impossibilité de communiquer en termes simples), l'intéressé sera dirigé dans un premier temps vers un cours de langue (**décision 3**), avant d'être aiguillé vers un centre OP. Une fois ce cours achevé (avec succès), il sera convoqué à un nouvel entretien (de suivi) avec la commune ou l'autorité compétente en matière de migration. Si ce n'est pas encore fait, le formulaire d'évaluation des besoins de formation sera alors complété, puis l'intéressé inscrit auprès d'un centre OP.

### Chiffre 4 : Autres connaissances linguistiques

Demander éventuellement à l'intéressé s'il connaît d'autres langues.

### Chiffre 5 : Situation actuelle de formation et de travail en Suisse

La situation actuelle de formation ou de travail de l'intéressé est déterminante pour décider de l'opportunité d'une inscription auprès d'un centre OP.

Si l'intéressé est à l'école obligatoire ou suit une formation post-obligatoire (offre passerelle, formation professionnelle, école supérieure, degré tertiaire), une inscription auprès d'un centre OP ne sera pas nécessaire. À noter, à cet égard, que les cours de langue ou d'intégration ne sont pas considérés comme une formation post-obligatoire.

Une inscription auprès d'un centre OP ne s'impose pas davantage s'il exerce (ou prévoit d'exercer) une activité lucrative indépendante ou salariée.

- S'il est répondu à cette question par l'affirmative, ignorer les questions suivantes. Une consultation auprès d'un centre OP sur inscription ou convocation ne s'impose pas dans ce cas. Des supports d'information pourront néanmoins être remis à l'intéressé en vue d'une consultation ultérieure.
- S'il est répondu à cette question par la négative, passer aux questions suivantes.

### Chiffre 6 : Formation

On se contentera ici d'évaluer globalement les indications fournies par l'intéressé lors de l'entretien, compte tenu également des éventuels justificatifs remis. S'il ne possède pas de diplôme du degré secondaire II ou supérieur, une consultation auprès d'un centre OP sur inscription ou convocation sera souhaitable.

Dans le doute ou s'il ne peut être établi avec certitude que la formation attestée correspond, en Suisse, à un diplôme du degré secondaire II, une consultation auprès d'un centre OP sera là encore souhaitable, les conseillers d'orientation étant mieux à même d'en juger.

Si la formation attestée correspond à un diplôme du degré secondaire II ou tertiaire (diplôme professionnel, formation professionnelle supérieure, études supérieures ou universitaires) reconnu en Suisse, ou permettra vraisemblablement à l'intéressé d'exercer une activité lucrative qualifiée,

une inscription auprès d'un centre OP ne s'impose pas. Dans le doute ou s'il reste des points à clarifier, l'intéressé pourra néanmoins être dirigé vers un centre OP (CIO, p. ex.).

### Chiffre 7 : Sélection

Il s'agit ici de décider s'il y a lieu ou non d'inscrire l'intéressé auprès d'un centre OP.

**Décision 1 :** S'il ressort des réponses aux questions précédentes qu'une inscription auprès d'un centre OP ne s'impose pas, des informations pourront néanmoins être remises à l'intéressé sur l'offre de conseil proposée dans le canton ou la région (dans la perspective d'une consultation ultérieure).

***NB :** En cas de doute quant à la correspondance d'un titre avec un diplôme du degré secondaire II ou supérieur en Suisse ou sur la capacité de l'intéressé d'exercer une activité lucrative qualifiée en Suisse, il est recommandé de le diriger vers un centre OP, lequel clarifiera ces points.*

**Décision 2 :** Si l'intéressé n'exerce pas d'activité lucrative et qu'il ne justifie pas d'une qualification de niveau secondaire II, une inscription auprès d'un centre OP sera souhaitable. Il pourra être procédé de deux façons :

- Inscription par l'autorité compétente en matière de migration/la commune/le contrôle des habitants à un entretien d'information auprès d'un centre OP
- Convocation par le centre OP à un entretien (transmettre si possible les coordonnées de l'intéressé au centre OP, lequel lancera l'invitation. Au besoin, recueillir préalablement le consentement de l'intéressé à la transmission de ses coordonnées.)

Pour un meilleur suivi des dossiers, on pourra convenir avec le centre OP qu'un retour sera donné à l'autorité compétente en matière de migration/au contrôle des habitants sur la tenue (ou non) de l'entretien.

**Décision 3 :** Si ses connaissances linguistiques ne suffisent pas encore à la tenue d'un entretien auprès d'un centre OP, il est recommandé d'inscrire d'abord l'intéressé à un cours de langue adapté à son niveau. On s'assurera ensuite, au terme du cours, qu'un rendez-vous a été pris pour un nouvel entretien (de sélection) avec le service chargé du premier contact ou, selon le processus prévu, pour une consultation auprès du centre OP sur inscription ou convocation.

- ➔ Ce processus devra être concerté avec le centre OP (s'agissant du niveau de langue requis pour la tenue d'une consultation) et le service d'intégration (s'agissant des cours de langue à proposer le cas échéant).

Les cours de langue destinés à ce groupe cible à ce stade sont en général proposés ou coordonnés par le service d'intégration.

Si le canton le prévoit, la consultation pourra également se dérouler, sur demande, dans une langue étrangère.

On notera en outre si l'intéressé a besoin de l'assistance d'un interprète lors de la consultation.

## Pérennisation PAI : Guide relatif au formulaire d'évaluation des besoins de formation

- ➔ Pour ces deux derniers points, il faudra également se concerter avec le centre OP sur les possibilités qui s'offrent (tenue de la consultation dans une langue étrangère et/ou recours aux services d'un interprète).

### Documentation

Des informations et une documentation (disponibles en plusieurs langues si possible) sont systématiquement communiquées aux intéressés sur l'offre de conseil en orientation professionnelle proposée par le canton.

### Informations sur le système éducatif des divers pays de provenance et les diplômes qui y sont délivrés

Les pages suivantes proposent un aperçu du système éducatif de différents pays :

- <https://www.bq-portal.de/>
- <https://gpseducation.oecd.org> (Analysis by Country)
- <https://www.cedefop.europa.eu/fr/themes/national-vet-systems> > (Countries)